



Canadian Tourism
Commission

Commission canadienne
du tourisme

Demande de prix

Titre du concours :	Studio de présentation d'événements virtuels avec services audiovisuels au Canada
Numéro du concours :	DDP DC-2021-CD-08
Date et heure limites :	Le 16 novembre 2021 à 14 h, heure normale du Pacifique (HNP)
Autorité contractante :	Christine Duguay 604-638-8345 procurement@destinationcanada.com

Remarque : Le présent document ne peut être ni reproduit ni distribué sans l'approbation expresse et préalable du Service de l'approvisionnement de la Commission canadienne du tourisme, excepté lorsque son utilisation par un soumissionnaire répondant directement à cette demande de prix est autorisée.

SECTION A — INTRODUCTION

La Commission canadienne du tourisme, une société d'État fédérale qui exerce ses activités sous le nom de Destination Canada (DC), est l'organisme national de marketing touristique du Canada. Destination Canada soutient l'industrie touristique du Canada :

- en veillant à la prospérité et à la rentabilité de l'industrie canadienne du tourisme;
- en faisant la promotion du Canada comme destination touristique de choix;
- en favorisant les relations de collaboration entre le secteur privé et les gouvernements du Canada, des provinces et des territoires pour ce qui est du tourisme au Canada;
- en fournissant des renseignements touristiques sur le Canada au secteur privé et aux gouvernements du Canada, des provinces et des territoires.

À Destination Canada, nous sommes convaincus de la puissance du tourisme.

Nous aspirons à améliorer la qualité de vie des Canadiens et à enrichir la vie des visiteurs.

Notre mission est d'influencer l'offre et de stimuler la demande dans l'intérêt des résidents, des communautés et des visiteurs, le tout grâce à de la recherche d'avant-garde, à un alignement sur les secteurs public et privé et à un marketing du Canada réalisé au pays et à l'étranger. En collaboration avec nos partenaires, nous faisons, ici comme dans d'autres pays, la promotion du Canada comme destination touristique quatre saisons de premier choix pour les voyages d'agrément et d'affaires.

La stratégie de Destination Canada met l'accent sur les marchés où la marque touristique du Canada est à l'avant-scène et qui donnent le meilleur rendement du capital investi. Nous misons sur la recherche pour orienter notre marketing fondé sur des données probantes dans neuf marchés d'agrément cibles : l'Allemagne, l'Australie, le Canada, la Chine, les États-Unis, la France, le Japon, le Mexique et le Royaume-Uni. En outre, notre équipe des Événements d'affaires tire parti d'une analyse approfondie du marché mondial pour cibler les grappes internationales qui correspondent aux secteurs économiques prioritaires du Canada.

Nous sommes convaincus que la diversité est la première richesse du Canada et que c'est aussi ce qui touche le plus les voyageurs. C'est pourquoi nous sommes résolus à agir comme champions de l'inclusion avec notre personnel, sur notre lieu de travail et dans nos interactions avec nos partenaires comme avec les voyageurs.

Pour de plus amples renseignements, consultez le site <https://www.destinationcanada.com/fr>.

A1. Objet et intention

La présente demande de prix vise à solliciter des propositions de prix auprès de studios de présentation offrant des services audiovisuels dans le cadre d'événements virtuels et de webinaires. De tels événements ont lieu périodiquement tout au long de l'année. Il s'agit notamment de :

- l'assemblée publique annuelle de Destination Canada, qui se tient généralement en novembre ou en décembre;
- la présentation Une longueur d'avance, qui a généralement lieu en mai, en même temps que l'événement Rendez-Vous Canada.

Destination Canada souhaite établir une liste restreinte de studios avec lesquels s'associer pour tenir des événements virtuels ou des webinaires, selon les besoins.

Vous trouverez les exigences détaillées dans la section B.

En soumettant sa proposition, le soumissionnaire se dit apte à respecter les exigences de la demande de prix et toutes les conditions qui y sont énoncées.

A2. Durée du contrat

Le contrat sera d'une durée maximale de deux (2) ans, avec option de reconduction annuelle laissée à l'entière discrétion de la Commission canadienne du tourisme (CCT), pour un mandat total n'excédant pas la durée du contrat initial plus trois (3) ans.

A3. Instructions à l'intention des soumissionnaires

- 1) Pour être jugées admissibles, les propositions doivent être envoyées par courriel d'ici la date et l'heure limites précisées à la page titre. Les propositions doivent être envoyées à l'adresse procurement@destinationcanda.com.
- 2) Les soumissionnaires doivent mentionner la référence « **DDP DC-2021-CD-08 – Studio de présentation d'événements virtuels avec services audiovisuels au Canada** » dans toute leur correspondance.
- 3) Les questions relatives à la présente demande de prix peuvent être envoyées à l'adresse procurement@destinationcanda.com jusqu'au **4 novembre 2021 à 14 h, heure avancée du Pacifique**.
- 4) Les soumissionnaires seront liés par leur soumission pour une période de 90 jours.
- 5) Les soumissionnaires assument l'entière responsabilité de leurs dépenses dans la préparation de leur proposition.
- 6) Si un soumissionnaire constate une erreur dans sa proposition, il peut envoyer un avis de correction à la CCT, pour autant que ce soit avant la date et l'heure limites.
- 7) Toutes les questions concernant la demande de prix doivent être posées à l'autorité contractante seulement. L'information obtenue d'une autre source ne sera pas officielle et pourrait s'avérer inexacte.
- 8) La CCT n'utilisera et ne divulguera pas d'information confidentielle, sauf aux fins de l'évaluation des soumissions dans le cadre de la présente demande de prix, et sauf si une loi l'exige, notamment la *Loi sur l'accès à l'information* ou la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.
- 9) Les courriels dépassant vingt (20) mégaoctets ne seront pas acceptés. Au besoin, les soumissionnaires doivent diviser leur réponse en fichiers numérotés de taille appropriée (moins de 20 Mo). Dans son premier courriel, le soumissionnaire doit alors fournir les précisions pour chaque section et indiquer le nombre de courriels qu'il compte envoyer.

A4. Attribution des contrats

- 1) La CCT ne sera d'aucune façon liée à quelque soumissionnaire que ce soit avant la création d'un bon de commande valide ou la conclusion d'un accord entre les parties.
- 2) Vous trouverez dans la section C les modalités relatives aux bons de commande de la CCT qui pourraient s'appliquer aux bons de commande créés pour les produits et/ou services.
- 3) Tout accord avec un soumissionnaire sera non exclusif et exempt d'engagement ou de restrictions en ce qui concerne le volume de travail. La CCT ne prend aucune entente d'exclusivité, ne garantit pas le recours aux services du soumissionnaire retenu et ne s'avance aucunement quant à la valeur ou au volume du travail qui pourrait lui être attribué.

A5. Droits de la CCT

- 1) Demander des clarifications par rapport aux soumissions.
- 2) Rejeter les soumissions qui ne répondent pas aux exigences.

- 3) Interrompre le processus à tout moment et ne pas procéder à l'acquisition des biens ou services.
- 4) Sélectionner un ou plusieurs soumissionnaires.
- 5) Choisir n'importe quel soumissionnaire, indépendamment du prix qu'il demande. Plus précisément, la CCT n'est aucunement obligée d'accepter la proposition du soumissionnaire le moins-disant, ni même d'accepter de soumission.
- 6) Entreprendre des négociations avec tout entrepreneur ayant présenté une proposition admissible afin de parvenir à un accord à la satisfaction de la CCT.
- 7) Intégrer à l'accord découlant de ce processus l'ensemble ou une partie de la demande de prix, de l'énoncé de travail ou de la soumission retenue, s'il y a lieu.

A6. Déclaration des faits importants

Vous trouverez, à l'annexe 1, le formulaire de déclaration des faits importants. On entend par « fait important » toute circonstance ou relation qui pourrait entraîner un avantage injuste, par exemple le fait : d'avoir une association quelconque ou un lien de parenté avec un employé de la CCT ou un membre de son conseil d'administration; d'avoir accès à des renseignements non accessibles aux autres soumissionnaires; de communiquer au sujet de la demande de prix avec toute personne non autorisée; d'agir de manière à nuire à la capacité d'un autre soumissionnaire de présenter une proposition pour les biens ou services concernés; d'offrir un cadeau ou un avantage à un employé de la CCT ou à un membre de son conseil d'administration; ou de se conduire d'une manière qui nuit à l'intégrité du processus de demande de prix ou qui peut en donner l'impression (tous des « faits importants »).

SECTION B – ÉNONCÉ DE TRAVAIL

B.1 CONTEXTE ET OBJECTIF

Destination Canada (DC) a besoin d'un entrepreneur spécialisé dans les services audiovisuels pouvant mettre à disposition un studio de présentation pour organiser des événements virtuels ou des webinaires, selon les besoins.

Pour hausser le niveau de professionnalisme de certains de ses événements annuels clés, Destination Canada cherche à travailler avec un studio local de diffusion de présentations offrant des services audiovisuels. Les événements ont lieu périodiquement tout au long de l'année, et la plupart d'entre eux se déroulent à Vancouver, en Colombie-Britannique. Toutefois, Destination Canada pourrait organiser des événements aux quatre coins du Canada, en particulier à Calgary, à Ottawa, à Toronto et à Montréal.

B.2 SERVICES

Destination Canada a l'occasion d'entrer en relation avec le gouvernement, l'industrie, les médias et les Canadiens d'un océan à l'autre par l'entremise d'événements virtuels et de webinaires. Les services seront fournis en fonction des besoins.

Les entrepreneurs doivent être en mesure d'offrir, dans leur studio de diffusion, un environnement professionnel à partir duquel ils pourront gérer et diffuser les événements virtuels et les webinaires de Destination Canada. Certains événements ou webinaires peuvent comprendre du contenu en direct, mais aussi préenregistré. Le contenu préenregistré serait constitué de vidéos fournies par Destination Canada et n'aurait pas besoin d'être filmé en studio. Destination Canada étant une société d'État fédérale, ses événements et ses webinaires sont entièrement bilingues (c'est-à-dire en français et en anglais). Les événements et les webinaires doivent être diffusés sur deux chaînes ou plateformes, l'une francophone et l'autre anglophone, avec deux (2) présentations, en français et en anglais, toutes deux diffusées sur leurs flux respectifs. Les événements et les webinaires peuvent durer entre une (1) et deux (2) heures, mais l'utilisation du lieu pourrait aller jusqu'à cinq (5) heures.

Les exigences comprennent :

- Un studio de diffusion professionnel
- Un accès aux technologies d'interprétation simultanée
- La possibilité de diffuser sur deux (2) flux
- Une scène capable d'accueillir de quatre (4) à six (6) conférenciers en même temps
- Du matériel audio
- Un ensemble complet de matériel vidéo
- Du matériel d'éclairage
- Un système de transmission en direct sur Internet – option personnalisée dans le studio ou sur une plateforme extérieure (par exemple YouTube, etc.)
- Tâches connexes

B.3 ÉLÉMENTS LIVRABLES

L'entrepreneur devra :

- Mettre à disposition le studio et l'équipement audiovisuel selon les exigences de l'événement.
- Soutenir la production de l'événement ou du webinaire sur place.
- Offrir un service complet de gestion et de production audiovisuelle pour l'événement ou le webinaire.

- Fournir un service d'interprétation simultanée sur place ou à distance. Destination Canada étant déjà en relation avec des interprètes, l'entrepreneur doit fournir les conditions techniques requises pour l'interprétation simultanée (cabines d'interprétation, retransmission audio, etc.).
- Assurer la diffusion des présentations à l'extérieur et non sur un écran sur place. Mettre à disposition des écrans à diodes électroluminescentes (DEL) dans le studio (souhaitable, mais pas obligatoire).
- Inclure un segment interactif durant lequel les invités peuvent poser des questions aux conférenciers.
 - Offrir la possibilité de répondre aux questions posées en ligne au moyen d'une fonctionnalité de clavardage.
- Enregistrer l'événement ou le webinaire en vue de sa rediffusion.
- Rendre les diffusions accessibles au public cible de Destination Canada, conformément aux directives de DC (c'est-à-dire les médias, les partenaires, le public canadien, etc.).

B.4 LIVRAISON

Bien que le nombre d'événements et de webinaires puisse varier selon l'année et l'endroit, l'entrepreneur doit prévoir et pouvoir exécuter au minimum les deux (2) événements suivants par année :

- L'assemblée publique annuelle (APA), qui se tient chaque année en novembre ou en décembre à Vancouver, ou à Ottawa en 2021-2022*.
- La présentation Une longueur d'avance, dont l'édition 2022 aura lieu en mai à Vancouver, avant l'événement Rendez-Vous Canada* organisé par Destination Canada.

Les événements ont lieu périodiquement tout au long de l'année, et la plupart d'entre eux se déroulent à Vancouver. Toutefois, Destination Canada pourrait organiser des événements aux quatre coins du Canada, en particulier à Calgary, à Ottawa, à Toronto et à Montréal. La ville d'accueil de chaque événement ou webinaire sera précisée par Destination Canada.

* Les dates et les exigences peuvent changer par rapport à celles indiquées ci-dessus, à la discrétion de DC.

B.4.1 EXEMPLE

Exemple d'événement ou webinaire (APA) :

- 7 h 30 – Arrivée sur place de l'équipe de planification de DC
- 8 h – Arrivée sur place de l'équipe de direction de DC
- 8 h 30 – Répétition
- 9 h – Arrivée sur place de l'équipe d'interprétation
- 10 h – Diffusion en direct du webinaire
 - Séance d'environ 60 minutes
 - Mélange de contenus en direct et préenregistrés
- 11 h – Période de questions et réponses, questions posées en direct par le public
- 11 h 30 – Fin de l'APA
- 12 h – Départ de l'équipe de DC

B.5 PRIX

L'entrepreneur doit remplir le tableau des prix ci-après :

Service	Éléments inclus dans le service	Prix
Studio de présentation/Salle Espace avec scène pouvant accueillir d'une (1) à quatre (4) personnes (p. ex. pour une discussion en groupe)		
Studio de présentation/Salle Espace avec scène pouvant accueillir de quatre (4) à six (6) conférenciers (p. ex. pour une discussion en groupe)		
Matériel audio Matériel audio de présentation avec microphones, deux (2) flux de diffusion et des retours de scène		
Matériel vidéo Deux (2) flux de diffusion, matériel de présentation, écrans pour les présentateurs et la présentation, écran de retour		
Caméras de diffusion		
Éclairage Matériel de présentation		
Plateforme d'événements virtuels Deux (2) flux, une chaîne francophone et l'autre anglophone, avec capacité d'organiser une séance de questions-réponses		
Webdiffusion Diffusion sur deux (2) flux Prix forfaitaire pour moins de 1 000 participants Enregistrement de l'événement en vue de sa rediffusion		
Webdiffusion Diffusion sur deux (2) flux Prix forfaitaire pour plus de 1 000 participants Enregistrement de l'événement en vue de sa rediffusion		

Interprétation simultanée – Cabines et configuration audio		
Main-d'œuvre – Gestion pré-événement		
Main-d'œuvre – Gestionnaire de projet sur place		
Main-d'œuvre sur place (<i>sur</i> <i>la base de 5 heures</i>) Cadreurs		
Main-d'œuvre sur place (<i>sur</i> <i>la base de 5 heures</i>) Preneurs de son		
Main-d'œuvre sur place (<i>sur</i> <i>la base de 5 heures</i>) Opérateurs de système vidéo		
Main-d'œuvre sur place (<i>sur</i> <i>la base de 5 heures</i>) Opérateurs de diffusion en continu		
Autres Veuillez indiquer les autres éléments et coûts associés		

Veuillez cocher les villes où votre entreprise peut fournir un soutien aux événements et webinaires de Destination Canada et indiquer le lieu :

	Vancouver (C.-B.)	Calgary (Alb.)	Ottawa (Ont.)	Toronto (Ont.)	Montréal (Qc)	Autre ville/province (liste)
Oui/Non						
Emplacement exact (c'est-à-dire la municipalité)						

- Tous les prix doivent être indiqués en dollars canadiens (\$ CA); il en va de même pour les taxes applicables, qui doivent être présentées sur une ligne distincte.
- Tous les prix doivent rester fixes pendant deux (2) ans.
- Si vous pensez qu'un ou plusieurs facteurs de coûts ont été omis, vous pouvez les ajouter sur une ligne distincte.
- Les modalités de paiement de la CCT exigent un paiement net dans les 30 jours.
- Tout soumissionnaire fournissant des produits ou services d'un autre pays que le Canada sera l'importateur officiel et assumera la responsabilité des coûts connexes (p. ex. droits de douane et droits similaires, frais de courtage et autres taxes).

SECTION C – MODALITÉS

Les modalités normalisées suivantes apparaissent sur tous les bons de commande de la CCT.

La « convention » s'entend des MODALITÉS GÉNÉRALES (telles que définies ci-dessous) et des MODALITÉS PARTICULIÈRES (telles que définies ci-dessous).

L'« entrepreneur » s'entend de la personne identifiée comme telle sur la première page du présent bon de commande.

La « CCT » s'entend de la Commission canadienne du tourisme.

Le « produit » s'entend soit a) des biens, b) des services ou c) des biens et des services mentionnés à la première page ou aux premières pages du présent bon de commande.

La « période de garantie » s'entend de la période de 12 mois à compter de l'acceptation des biens par la CCT, ou de toute autre période stipulée dans les MODALITÉS PARTICULIÈRES.

Le « produit » s'entend soit a) des biens, b) des services ou c) des biens et des services mentionnés à la première page ou aux premières pages du présent bon de commande.

L'entrepreneur est tenu de fournir le produit et la CCT est tenue de payer le produit conformément à la présente convention.

Les modalités suivantes s'appliquent à toute composante du produit qui comporte la fourniture de biens, sauf si les modalités particulières le prévoient autrement :

- 1) L'entrepreneur doit emballer les biens de manière à les protéger contre les aléas normaux du transport.
- 2) L'entrepreneur doit assumer le risque de perte ou d'avarie des biens jusqu'à leur acceptation par la CCT, à la destination indiquée pour la livraison des biens.
- 3) L'entrepreneur doit prendre en charge tous les frais d'emballage, de chargement, de déchargement, de transport et d'installation, le cas échéant.
- 4) La CCT se réserve le droit de modifier le lieu de livraison à tout moment avant l'expédition des biens. Si la CCT change le lieu de livraison par rapport à celui prévu dans la présente convention, la CCT et l'entrepreneur conviennent que les prix fixés aux présentes seront réduits ou augmentés en fonction de l'effet direct de ce changement sur les coûts de l'entrepreneur.
- 5) L'entrepreneur garantit que la propriété des biens, franche et quitte de tout privilège ou de toute saisie, sera transférée à la CCT après leur acceptation par la CCT, à la destination indiquée pour la livraison des biens ou à la date précisée dans les modalités particulières.
- 6) L'entrepreneur garantit que les biens livrés sont d'une qualité marchande qui convient à l'usage auquel ils sont destinés.
- 7) L'entrepreneur garantit, sauf indication contraire stipulée aux présentes, que les biens sont neufs et conformes aux spécifications énoncées dans la convention.
- 8) Pendant la période de garantie, si la CCT avise l'entrepreneur que les biens fournis en vertu de la présente convention sont, en tout ou en partie, défectueux ou non conformes aux spécifications énoncées aux présentes, l'entrepreneur s'engage à réparer ou à remplacer les biens en question et à assumer pleinement tous les coûts liés à la réparation ou au remplacement, y compris, sans s'y limiter, les frais de transport. La garantie énoncée dans la phrase précédente ne limite en aucune façon les éventuelles garanties stipulées par la loi ou découlant implicitement de la loi.
- 9) Sauf indication expresse contraire, tous les montants indiqués dans la présente convention s'entendent en dollars canadiens et doivent être payés en dollars canadiens.
- 10) Pour recevoir les paiements dus en vertu de la présente convention, l'entrepreneur doit soumettre des factures à la CCT, à l'adresse indiquée à la première page du présent bon de commande. L'entrepreneur doit inscrire le numéro du présent bon de commande sur toutes les factures soumises et indiquer les taxes applicables sur une ligne distincte. Sur demande raisonnable de la CCT, l'entrepreneur doit annexer à chaque facture les pièces justificatives requises. L'entrepreneur ne peut facturer des biens avant qu'ils n'aient été expédiés, ni facturer des services avant qu'ils n'aient été fournis.
- 11) Pour tout paiement dû en vertu de la présente convention, la CCT doit verser à l'entrepreneur le montant facturé dans les 30 jours qui suivent la réception d'une facture exacte par la CCT.

- 12) Les montants en souffrance ne portent pas intérêt. Une remise sera calculée d'après la date à laquelle la CCT aura reçu à la fois une facture exacte et la livraison du produit visé par la facture.
- 13) Les taxes seront perçues tel qu'indiqué dans les modalités particulières.
- 14) L'entrepreneur devra indemniser et protéger la CCT en tout temps :
 - a) des réclamations (y compris les réclamations déposées par le personnel de l'entrepreneur en vertu des lois sur les accidents du travail), sommations, décisions arbitrales, jugements, poursuites ou procédures déposés, intentés ou accordés par quiconque, relativement à la perte, à la détérioration ou à la destruction de biens (y compris les pertes et dommages subis par l'entrepreneur et les dommages à la personne, dont le décès);
 - b) des pertes, détériorations ou destructions de biens, des dépenses et frais (y compris les frais juridiques) subis ou engagés par la CCT, découlant de l'exécution ou de l'inexécution de la présente convention par l'entrepreneur ou ayant un lien quelconque avec celle-ci.
- 15) La responsabilité de l'entrepreneur d'indemniser ou de rembourser la CCT en vertu de la présente convention ne limite ou n'entrave aucunement le droit de la CCT de se prévaloir de tout autre recours en droit ou en équité.
- 16) L'entrepreneur cède à la CCT, en lui garantissant qu'il est autorisé à le faire, tous les droits visant les œuvres protégées, les concepts, les images et les inventions créés et fournis dans le cadre de la présente convention, au fur et à mesure de la création de ces ouvrages, concepts et inventions (la « technologie du projet »). L'entrepreneur garantit que tous les produits livrés à la CCT dans le cadre de la présente convention seront des œuvres originales et qu'ils seront cédés à la CCT à titre de technologie du projet en vertu des dispositions de la phrase précédente.
- 17) L'entrepreneur atteste qu'il a le droit d'utiliser et de vendre toutes les composantes du produit susceptibles d'être protégées par droit d'auteur, brevet, droit afférent au dessin industriel ou d'autres droits de propriété intellectuelle, et s'engage à indemniser la CCT de toute réclamation soulevée par une tierce partie alléguant la violation de ses droits à l'égard du produit ou de l'une ou l'autre de ses composantes.
- 18) Il incombe à l'entrepreneur de contracter une assurance suffisante pour se conformer aux modalités de la présente convention.
- 19) La CCT peut résilier la présente convention, en tout ou en partie, sans responsabilité ni délai, moyennant un avis écrit adressé à l'entrepreneur, dans les situations suivantes :
 - a) si l'entrepreneur ne respecte pas rigoureusement ses obligations aux termes de la présente convention;
 - b) si l'entrepreneur est déclaré en faillite, s'il fait, en faillite, une cession générale de ses biens ou si un séquestre est nommé pour prendre en charge ses affaires;
 - c) sans motif, par avis écrit adressé à l'entrepreneur.
- 20) Si la CCT résilie la présente convention, sa responsabilité se limite à la valeur du produit qui a été livré conformément à la présente convention jusqu'à la date d'effet de la résiliation, et qu'elle n'a pas encore payé.
- 21) L'entrepreneur s'engage à restituer à la CCT, dès que celle-ci le demande, tous les biens et autres matériaux utilisés dans le cadre du projet et que la CCT lui a fournis pour qu'il puisse s'acquitter de ses obligations en vertu de la présente convention.
- 22) L'entrepreneur ne peut faire référence, explicitement ou implicitement, à la CCT ou à la présente convention dans aucune publicité ou communication publicitaire.
- 23) L'entrepreneur doit garder confidentiels tous les renseignements reçus de la CCT dans le cadre de l'exécution de ses obligations en vertu de la présente convention.
- 24) La CCT doit garder confidentiels tous les renseignements reçus de l'entrepreneur dans le cadre de l'exécution de ses obligations en vertu de la présente convention ou en vertu de la loi, y compris, sans s'y limiter, de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.
- 25) Le retard ou l'omission par la CCT à exercer tout droit ou pouvoir afférent à un quelconque non-respect ou manquement par l'entrepreneur quant à l'une ou l'autre des dispositions de la présente convention ne peuvent être interprétés comme une renonciation par la CCT à exercer les recours dont elle dispose relativement à ce non-respect ou à ce manquement.
- 26) La renonciation par la CCT à exercer un recours relativement à la violation d'une disposition de la présente convention ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir une violation antérieure ou ultérieure.

- 27) La CCT ne peut être réputée avoir renoncé à un droit quelconque découlant de la présente convention à moins d'avoir remis à l'entrepreneur un avis écrit stipulant qu'elle renonçait au droit en question.
- 28) Les parties conviennent expressément que la présente convention et tous les documents s'y rattachant sont rédigés en anglais.
- 29) L'entrepreneur ne peut céder la présente convention sans le consentement écrit exprès de la CCT; toute tentative de procéder à une telle cession sans ce consentement sera nulle.
- 30) Le respect des délais est une condition essentielle du présent contrat et de chacune de ses dispositions.
- 31) La présente convention lie les successeurs et ayants droit respectifs de la CCT et de l'entrepreneur, et s'applique à leur profit.
- 32) Le présent contrat est régi par les lois de la province de la Colombie-Britannique et les lois applicables du Canada, conformément auxquelles il sera interprété.
- 33) Toute annexe jointe ou incorporée par référence à la présente convention est considérée comme faisant partie intégrante de la présente convention.
- 34) La présente convention et ses annexes, le cas échéant, constituent l'intégralité de l'accord entre les parties relativement à l'objet des présentes et remplace toutes les conventions, ententes, négociations et discussions antérieures ou contemporaines, qu'elles soient orales ou écrites, et toute modalité énoncée dans la confirmation ou les factures de l'entrepreneur. Sans limiter la généralité de ce qui précède, aucun usage local, général ou en vigueur dans le métier ne peut être réputé modifier les modalités de la présente convention.
- 35) En cas de contradiction entre les présentes modalités générales et les modalités particulières de la présente convention, les modalités particulières prévalent sur les modalités générales dans la mesure de la contradiction. Toute modification apportée à la présente convention requiert l'accord écrit de l'entrepreneur et de la CCT.

ANNEXE 1 : FAITS IMPORTANTS

Si le soumissionnaire a des faits importants à déclarer, la CCT exige qu'il les soumette en pièce jointe.
Cochez UNE case :

- Non, nous n'avons aucun fait important à déclarer.

- Oui, nous avons au moins un fait important à déclarer; voir la déclaration ci-jointe.

ANNEXE 2 : RENSEIGNEMENTS SUR LE SOUMISSIONNAIRE ET FORMULAIRE D'ATTESTATION

1) RENSEIGNEMENTS SUR LE SOUMISSIONNAIRE

- a) Renseignements sur l'entreprise – Aux seules fins d'identification et d'information, veuillez fournir les renseignements suivants à propos de votre entreprise :

Dénomination sociale et adresse complètes :	
Activité principale et nombre d'années en affaires :	
Nombre d'employés directs :	
Nature de l'entreprise (entreprise individuelle, société par actions, société en nom collectif ou société en participation) :	
Personne-ressource principale (nom, poste, numéro de téléphone et courriel) :	

2) ATTESTATION DU SOUMISSIONNAIRE

Le soumissionnaire certifie que les renseignements fournis dans sa proposition sont exacts et déclare être un signataire dûment autorisé ayant la capacité de lier son entreprise aux dispositions contenues dans la présente. En apposant sa signature ci-après, le soumissionnaire reconnaît expressément avoir lu, compris et accepté les modalités de la présente demande de prix.

Signé ce _____ jour de _____ 2021

Signature autorisée :

Nom (en caractères d'imprimerie) :

Titre ou poste :

Nom de l'entreprise :

Ville :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Numéro de télécopieur :

Adresse courriel :

